

Les séances de psychologue remboursées des 3 ans

En clôture des Assises de la santé mentale, mardi, le chef de l'Etat a annoncé un renforcement des moyens

Au terme de deux jours de tables rondes, Emmanuel Macron clôturait, mardi 28 septembre, les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie par l'annonce de diverses mesures, parmi lesquelles le remboursement des consultations de psychologues pour tous et la création de 800 postes supplémentaires au sein des centres médico-psychologiques (CMP).

Des annonces attendues par ce secteur exsangue, miné par le manque d'attractivité, notamment pour les psychiatres (30 % des postes de praticiens hospitaliers sont vacants dans le public), et devant faire face à une demande et une détresse croissante des patients. Deux ans de crise sanitaire auront aggravé que mis au jour une situation déjà complexe en termes de santé mentale. Selon le dernier volet de l'enquête CoviPrev de Santé publique France, entre le 31 août et le 7 septembre, 15 % des Français présentaient un état dépressif. C'est cinq points de plus qu'en période hors Covid. Plus que jamais, comme l'a rappelé à diverses reprises au cours de ces deux derniers jours le gouvernement, les enjeux de psychiatrie et de santé mentale sont « l'affaire de tous ».

C'est donc en vue de toucher le plus grand nombre que le président de la République a annoncé le remboursement des consultations de psychologues par la Sécurité sociale, « pour toute la population à partir de l'âge de 3 ans », sur prescription uniquement. Cette mesure, prévue pour 2022, s'organisera dans le cadre d'un forfait de 10 séances, renouvelable une fois et comprenant une première consultation bilan, prise en charge à hauteur de 40 euros. Les suivantes seront, elles, plafonnées à 30 euros. Le financement sera partagé avec les complémentaires santé, à un niveau pour le moment inconnu. Si l'initiative était crainte par les psychologues, qui considèrent que le tarif est insuffi-

Le gouvernement envisage de déployer 50 millions d'euros en 2022, puis 100 millions par an à partir de 2023

sant, elle est pleinement assumée par le chef de l'Etat, qui y voit « une tarification réaliste », répondant à une « demande sociale », qui reposera sur la base du volontariat pour les praticiens. Pour sa mise en place, le gouvernement envisage de déployer 50 millions d'euros en 2022, puis 100 millions par an à partir de 2023.

Par ailleurs, Emmanuel Macron veut « compléter la feuille de soins de 2018 » sur la psychiatrie. Si, entre 2018 et 2021, 1,4 milliard d'euros avaient été consacrés au renforcement des soins hospitaliers, ce sont 1,9 milliard d'euros qui seront débloqués à partir de 2022. Le gouvernement s'engage à la création de 800 postes dans les CMP - 400 seront consacrés aux CMP infanto-juvéniles, 400 autres au soin des adultes. Une manière de raccourcir les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous, qui peuvent atteindre en moyenne dix-huit mois « dans les territoires qui sont le plus en tension ».

Des maisons des adolescents, telles qu'il en existe déjà 118 sur l'ensemble du territoire, seront créées de façon à ce qu'on en compte au moins une par département. Permettant d'accueillir des jeunes en souffrance mentale ou somatique, elles sont, d'après le président de la République, un « élément-clé pour éviter la détérioration de certaines situations connues ». Concernant les personnes âgées, 20 équipes mobiles seront mises en place au sein des Ehpad et dans les structures médico-sociales.

Emmanuel Macron quitte les Assises de la psychiatrie, à Paris, le 28 septembre.
GONZALO FUENTES/REUTERS



Enfin, M. Macron prévoit de débloquer 80 millions d'euros dans le cadre du « programme d'investissements d'avenir », notamment en neurosciences, en intelligence artificielle ou dans les dispositifs médicaux qui permettent, selon lui, « des améliorations du soin au quotidien, et une transformation de nos pratiques ». Douze postes d'enseignants-chercheurs en psychiatrie doivent également être créés entre 2022 et 2025.

Du côté des représentants des malades et de leurs familles, le message délivré par le président a été plutôt bien accueilli. « On salue un discours apaisé et apaisant. C'est important pour nous, pour les proches, qu'il ne soit pas sécuritaire à l'égard de la santé mentale », a ainsi souligné Marie-Jeanne Richard, présidente de

l'Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (Unafam), qui s'était notamment exprimée lors de l'état des lieux en ouverture des assises.

« On ne parle pas des patients »

Parmi les mesures annoncées, le volet consacré à la prévention, prévoyant la mise en place de campagnes d'information sur les maladies mentales, les addictions, et les risques encourus, en partenariat avec l'éducation nationale, semble répondre aux attentes. « On s'est retrouvés là-dedans », affirme Marie-Jeanne Richard, tout comme Bénédicte Chenu, secrétaire générale de l'association du Collectif Schizophrénies : « On soutient le projet d'un institut de stimulation cérébrale, important pour les per-

sonnes schizophrènes, bipolaires ou dépressives. »

L'Unafam apporte toutefois un bémol sur un discours présidentiel très tourné vers les professionnels. « On ne parle pas des patients. Je regrette qu'on n'ait pas davantage décloisonné le sanitaire et le médico-social, alors que, lors des assises, on a bien insisté sur l'importance d'avoir un chez-soi, un accès à l'emploi, pour les personnes malades », a souligné M^{me} Richard.

A propos de l'engagement central d'Emmanuel Macron de rembourser les consultations de psychologues, on se réjouit d'un plus grand accès aux soins pour les plus démunis. Pour autant, Bénédicte Chenu s'interroge sur les modalités : « Est-ce au médecin traitant de définir ça ? Le psychologue pourrait déterminer les besoins. Tout cela est très cadré, il

ne faut pas protocoliser la prise en charge des psys, ni généraliser. » Un point sur lequel la rejoint Anne Enot, pédopsychiatre et directrice de deux centres médico-psychologiques en Isère, qui rappelle la charge de travail supplémentaire pour les médecins généralistes et alerte sur le revers que pourrait représenter la mise en place de forfaits : « On ne peut pas se limiter à un nombre prédéfini de séances. Chez certains patients très malades, dépressifs, suicidaires, c'est la perspective d'un prochain rendez-vous qui les tient. » Pour la praticienne, le déploiement de 800 postes supplémentaires n'est pas suffisant : « Sachant qu'il y a environ 1760 CMP adultes en France, 400 soignants divisés par 1760, cela ferait 0,22... Ça va pas faire énorme ! » ■

NITHYA PAQUIRY

Les « thérapies de conversion » dans le viseur du législateur

Une proposition de loi d'un député de la majorité a pour objectif d'interdire ces pratiques qui prétendent « guérir » l'homosexualité

C'est sur un phénomène encore mal connu que devaient se pencher, mercredi 29 septembre, les députés de la commission des lois. Avant son passage en séance publique le 5 octobre, ils examinent une proposition de loi issue du groupe La République en marche (LRM) visant à interdire les « thérapies de conversion », ces pratiques qui prétendent « guérir » l'orientation sexuelle d'une personne, en voulant imposer l'hétérosexualité ou en encourageant l'abstinence.

Pour la députée (LRM) de l'Allier Laurence Vanceunebrock, à l'origine du texte, l'objectif est double : il s'agit à la fois de sanctionner ces pratiques, aux conséquences parfois dramatiques pour ceux qui les subissent, et d'obtenir des données plus précises sur leur ampleur. « Aujourd'hui, il est très compliqué pour les victimes de faire reconnaître leur préjudice, et c'est aussi très difficile d'avoir des chiffres, explique la parlementaire. A partir du moment où ce sera un délit spécifique inscrit dans le code pénal, dès qu'une victime ira déposer plainte pour cette raison, cela alimentera la statistique publique. » Elle se réjouit que le gouvernement ait engagé la procédure accélérée permettant l'adoption de la proposition d'ici à la fin du

quinquennat, notamment grâce au soutien de la ministre déléguée à l'égalité femmes-hommes, Elisabeth Moreno.

Lors de la mission parlementaire « flash » menée à l'automne 2019 par M^{me} Vanceunebrock et Bastien Lachaud, député (La France insoumise, LFI) de Seine-Saint-Denis, les auditions ont permis de faire remonter « une centaine d'affaires ». « La mission s'alarme particulièrement de l'augmentation des signalements ces dernières années », peut-on lire dans son compte rendu. Trois catégories de thérapies de conversion - médicale, sociétale et religieuse - y apparaissent. « Ce sont des pratiques insidieuses ; souvent les gens ne se rendent pas compte de ce qu'ils ont vécu, d'autant que beaucoup y vont de leur plein gré parce qu'ils ne se sentent pas bien dans leur peau », remarque Lucile Jomat, la présidente de SOS-Homophobie.

Courage et Torrents de vie

Ces dernières années, des enquêtes journalistiques ont permis d'en savoir davantage sur ces « thérapies » pratiquées dans le cadre religieux. En France, les deux principaux milieux concernés sont les protestants évangéliques et les catholiques charismatiques, selon la mission parlementaire, qui a relevé certaines dérives au sein de la communauté

de l'Emmanuel ou celle des Béatitudes. Mais « ces pratiques ne concernent pas les seules obédiences chrétiennes », précisent les députés, qui ont aussi eu connaissance de ces abus dans des communautés juive et musulmane.

Les journalistes Timothée de Rauglaudre et Jean-Loup Adénor (*Dieu est amour*, Flammarion, 2019) ont infiltré ces cercles. « Nous nous sommes centrés sur le mouvement ex-gay [qui affirme que les homosexuels peuvent changer d'orientation sexuelle], des programmes nés aux Etats-Unis dans les années 1970, arrivés en France dans les années 1990. C'est une partie de tout le spectre », explique Timothée de Rauglaudre. Deux organisations, Courage et Torrents de vie, se distinguent.

« Jusqu'à La Manif pour tous, il n'y avait que Torrents de vie dans l'espace chrétien, en France. Ce mouvement a ouvert des antennes dans une quinzaine de villes », indique le journaliste. Puis « Courage s'est implanté, il est présent à Toulon, Lyon et Paris, poursuit-il. Il a reçu le soutien de la communauté de l'Emmanuel, qui a accueilli des sessions Courage trois étés de suite, de 2015 à 2017, à Paray-le-Monial [Saône-et-Loire]. » Dans leur enquête, les deux journalistes affirment que ces cercles promeuvent des thérapies de guérison ou d'abstinence face à l'homosexualité.

Benoît Berthe, porte-parole du collectif Rien à guérir, qui regroupe des victimes, a grandi dans « une famille catholique pratiquante, très aimante » proche de la communauté des Béatitudes. Vers l'âge de 10 ans, il commence à se sentir attiré par les garçons et « jusqu'à 14 ans ça a été terrible parce que je sentais la chose ne pas s'en aller », témoigne-t-il. A 15 ans, il se confie à sa mère, qui lui promet de « l'aider ». « Elle me dit de ne pas m'inquiéter, que ces choses changent, je lui fais confiance. »

Une loi « don de la laïcité »

Pendant trois ans, il participe, lors des vacances scolaires, à des sortes de retraites dans des abbayes et des monastères. « Au départ, c'est très doux, très accueillant, avec des figures un peu illuminées. Puis après c'est le cauchemar, ils sont persuadés qu'ils ont une mission chrétienne et utilisent tout un tas de techniques psychospirituelles comme des sessions d'adoration, des « chants en langues », se souvient le jeune homme. Ils posent des questions bien formulées en mettant des images très stéréotypées sur l'homosexualité, expliquent que ce serait une vie de dépravé et de perversion si je m'engageais sur cette voie. Non seulement cela vient broyer l'intime, cultiver la honte, mais aussi insidieusement cela plante une homophobie

énorme. » En proie à des « idées noires, suicidaires », il parvient à se libérer de l'emprise en quittant le domicile familial à 18 ans.

La médiatisation de son parcours - qu'il raconte notamment dans le documentaire *Homothérapies, conversion forcée*, diffusé sur Arte en novembre 2019, coécrit par Jean-Loup Adénor et Timothée de Rauglaudre et réalisé par Bernard Nicolas - a poussé de nombreuses autres victimes à lui écrire. Le collectif, qui regroupe quelques dizaines de membres, est né du besoin « de se rassembler, d'échanger dans un espace sécurisé ». Il a contribué aux travaux qui aboutissent aujourd'hui à la proposition de loi.

Un « magnifique don de la laïcité », salue Jean-Michel Dunand. Cet homme de 55 ans, qui témoigne également dans le documentaire, était proche des milieux du renouveau charismatique dans les années 1990. « Quand j'ai commencé à en parler à des prêtres, à 18 ans, on m'a proposé des prières de guérison en me disant que c'était une part malade de ma vie », se souvient-il. C'est là qu'a commencé ce qu'il définit comme « une emprise spirituelle, un rapt de mon "je" et de mon libre arbitre » qui prendront ensuite la forme de « prières de délivrance » puis de séances d'exorcisme. « J'ai voulu en finir plusieurs fois avec la vie, j'étais

vraiment très mal », admet-il, se réjouissant du vote prochain de la proposition de loi, qui illustre, dit celui qui reste encore aujourd'hui profondément croyant, « la sécurité offerte par la République face à l'obscurantisme ». ■

CÉCILE CHAMBRAUD ET SOLÈNE CORDIER

OSP - CESSATIONS DE GARANTIE

LOI DU 2 JANVIER 1970 - DECRET D'APPLICATION N° 72-678
DU 20 JUILLET 1972 - ARTICLES 44
QBE EUROPE SA/NV, sis Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX (RCS NANTERRE 842 689 556), succursale de QBE EUROPE SA/NV, dont le siège social est à 37, Boulevard du Régent, 1000 BRUXELLES - BELGIQUE, fait savoir que, la garantie financière dont bénéficiait la :

SARL NICOLAS GINON
500 Chemin du Grand Saint Paul
13840 ROGNES - RCS : 834 400 962
depuis le 01/02/2021 pour ses activités de :
GESTION IMMOBILIERE cessera de porter effet trois jours francs après publication du présent avis. Les créances éventuelles se rapportant à ces opérations devront être produites dans les trois mois de cette insertion à l'adresse de l'Établissement garant sis Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX. Il est précisé qu'il s'agit de créances éventuelles et que le présent avis ne préjuge en rien du paiement ou du non-paiement des sommes dues et ne peut en aucune façon mettre en cause la solvabilité ou l'honorabilité de la SARL NICOLAS GINON.